

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le quinze septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme WACQUIEZ Anaïs, M. KNOPISCH Daniel, M. MAZZOLINI Fabrizio, M. BIEFNOT Patrick, M. MATHON Maxence, M. AUGUSTYNSKI Eric, Mme GATE Dorothée, Mme BORYSIK Florence, M. CHARLET Anthyme, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. ENGRAND Emmanuel, Mme BOUHALFAYA Fousia ( arrivée 19h20), M. COISNE Jean-Louis, Mme NEUMANN Marianne

Absents excusés ayant donné procuration :  
Pouvoir de Mme CARDOT Marie-Line à Mme FAVA Joëlle  
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de M. BACRO Quentin à M. MAZZOLINI Fabrizio

Absents excusés : /  
Absents :

Secrétaire de séance : Mme NEUMANN Marianne

**DÉLIBÉRATION N° 2026 – 22/09 – N°01**  
**OBJET : RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « LES**  
**ARRENTIS » – SOCIETE NEXITY – RUE JEAN FERRAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le permis d'aménager et les documents relatifs au lotissement « Les Arrentis », situé rue Jean FERRAT à Masny ;  
Vu la proposition de la société NEXITY portant rétrocession à la Commune des espaces communs du lotissement « Les Arrentis » ;  
Vu le plan cadastral annexé à la présente délibération ;

Considérant que la société NEXITY souhaite rétrocéder à la Commune les espaces communs du lotissement « Les Arrentis » constituant notamment l'assiette des trottoirs et voiries ;  
Considérant que les parcelles cadastrées section AK n° 178 et n° 215, d'une superficie totale de 50 ares 43 centiares, sont concernées par cette rétrocession ;  
Considérant que cette cession est consentie à la Commune pour l'euro symbolique ;  
Considérant que ces parcelles sont destinées à être affectées à l'usage direct du public et à constituer l'assiette de voies et espaces publics communaux ;  
Considérant qu'il convient, à ce titre, d'intégrer ces emprises au domaine public communal, sous réserve de leur affectation effective à l'usage du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Voix POUR : 27

Voix CONTRE : 0

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'approuver la rétrocession par la société NEXITY à la Commune de Masny des parcelles cadastrées section AK n° 178 et n° 215, d'une superficie totale de 50 ares 43 centiares, constituant l'assiette des trottoirs, voiries et espaces communs du lotissement « Les Arrentis », rue Jean FERRAT.

### Article 2 :

D'accepter cette rétrocession pour le prix symbolique de un euro (1 €).

### Article 3 :

D'autoriser l'intégration desdites parcelles dans le domaine public communal, dès lors qu'elles sont affectées à l'usage direct du public et constituent des voies et espaces publics.

### Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette rétrocession, notamment l'acte notarié ou administratif constatant le transfert de propriété.

### Article 5 :

Les frais et droits liés à la réalisation de cette rétrocession seront pris en charge conformément aux conditions convenues entre les parties.

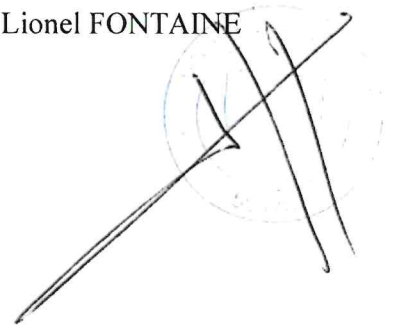
### Article 6 :

Le plan cadastral identifiant les parcelles concernées est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Mme NEUMANN Marianne  
Secrétaire de séance



Le Maire, Lionel FONTAINE



Acte rendu exécutoire : 22/09/2026

Après envoi en sous-préfecture le : 24/09/2026

Et publication ou notification le : 24/09/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Maire d'origine:  
Nexity Foncier Conseil  
25, allée FAUBAN  
CS 50068  
59502 LA MADELEINE Cedex

COMMUNE DE MASNY

RUE DE LA FABRIQUE  
LOTISSEMENT EN 33 LOTS

PLAN PARCELLAIRE

CESSION DES ESPACES COMMUNS A LA COMMUNE EN VUE  
DE LEURS CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vendeur: NEXITY  
Acheteur: Commune de Masny  
Cession: Section AS n° 178 et 215  
Superficie: 50 a 49 ca

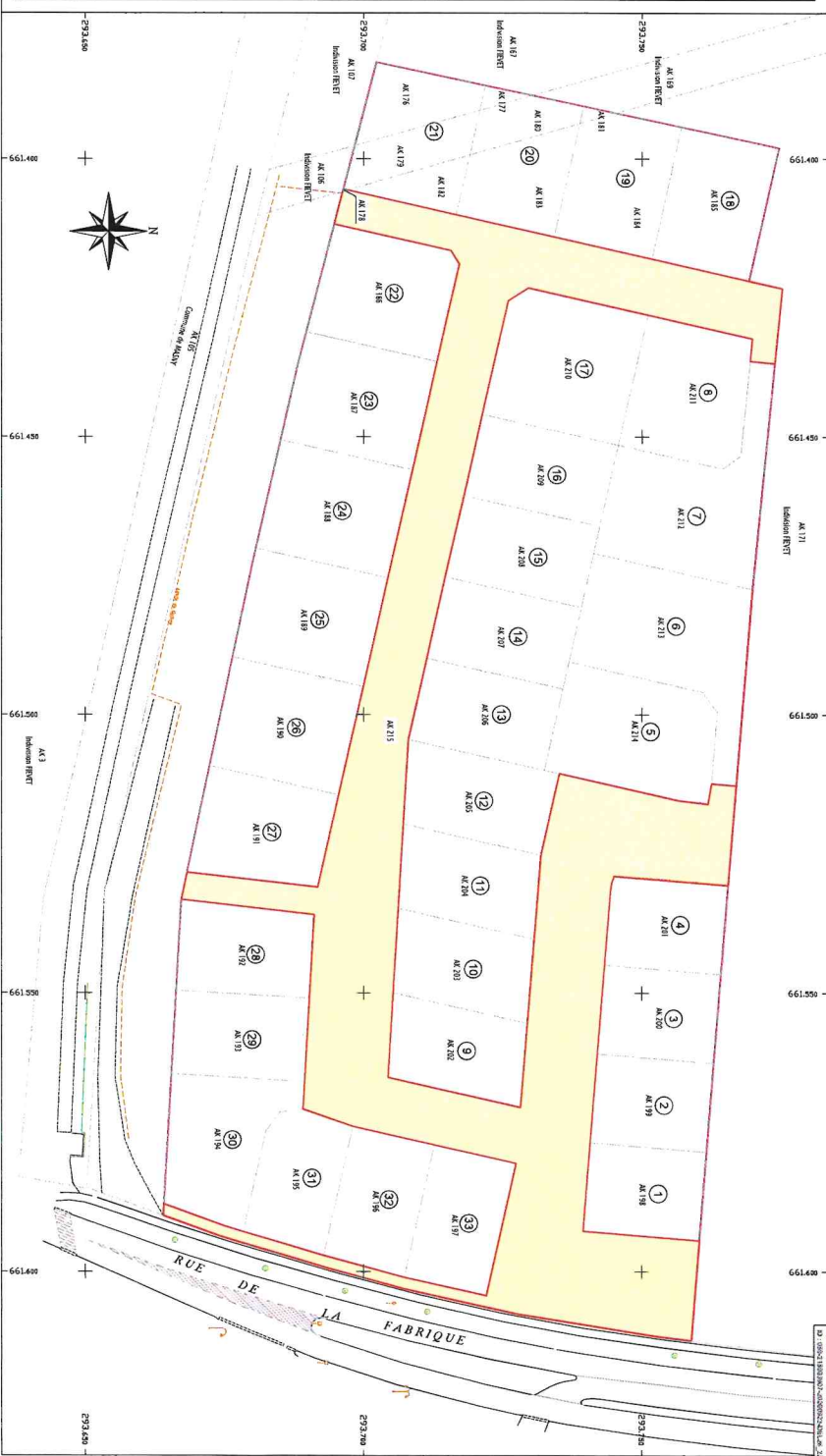
D200: Les parcelles cédées sont issues d'une division effectuée le 28 JUNE 2020 - (O.A. n° 002 D)

Dressé à Masny en Juin 2020 par:

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP  
Géomètres Experts Associés  
SAS  
RCS 59 338 741 815  
T 03 27 28 42 74 - F 03 27 28 41 87  
A.S. 01 17 15 - 10, rue du Progrès 59502 LA MADELEINE Cedex

Echelle: 1/500

N° 17161



Émission en production à 24000000  
Révisé en production à 24000000  
Projet de loi n° 1033 du 10/07/2019  
N° 1033 du 10/07/2019 - 24000000 - 24000000



L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le quinze septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme WACQUIEZ Anaïs, M. KNOPISCH Daniel, M. MAZZOLINI Fabrizio, M. BIEFNOT Patrick, M. MATHON Maxence, M. AUGUSTYNSKI Eric, Mme GATE Dorothée, Mme BORYSIK Florence, M. CHARLET Anthyme, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. ENGRAND Emmanuel, Mme BOUHALFAYA Fousia ( arrivée 19h20), M. COISNE Jean-Louis, Mme NEUMANN Marianne

Absents excusés ayant donné procuration :  
Pouvoir de Mme CARDOT Marie-Line à Mme FAVA Joëlle  
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de M. BACRO Quentin à M. MAZZOLINI Fabrizio

Absents excusés : /  
Absents :

Secrétaire de séance : Mme NEUMANN Marianne

**DÉLIBÉRATION N° 2026 – 22/09 – N°03**

**OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUÉ 51 RUE DE LA FABRIQUE**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu la délibération n° 2026 – 28/04 – N°1 portant désaffectation, déclassement du logement communal sis 51 rue de la Fabrique, cadastré section AK n°148, et fin de la convention de mise à disposition conclue avec l'association HABITAT SOLIDAIRE ;  
Vu la délibération n° 2026 – 28/04 – N°2 portant cession de l'immeuble communal sis 51 rue de la Fabrique, cadastré section AK n°148, au profit de la famille **POUILLE**, au prix de 90 000 € ;  
Vu l'avis du service des Domaines en date du 27 mars 2025 estimant la valeur du bien à 86 000 € ;  
Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble situé 51 rue de la Fabrique à MASNY (59176), cadastré section AK n°148, pour une contenance de 5 ares 79 centiares ;  
Considérant que ce bien, initialement affecté à un usage de service public, a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement afin d'être intégré dans le domaine privé communal ;  
Considérant que la convention de mise à disposition à titre gratuit consentie à l'association HABITAT SOLIDAIRE a pris fin dans le cadre du projet de cession ;  
Considérant que le bien est actuellement occupé par la famille **POUILLE**, relogée à titre temporaire à la suite d'un sinistre dans le cadre de la convention de mise à disposition ;  
Considérant que la délibération n° 2026 – 28/04 – N°2 mentionne comme acquéreur « la famille **POUILLE** » ;  
Considérant qu'il convient de préciser l'identité exacte des acquéreurs afin d'assurer la concordance entre la décision du Conseil municipal et l'acte authentique de vente qui sera établi par le notaire ;

Considérant que l'acquisition sera finalement réalisée par les parents de Monsieur André Raymond Désiré POUILLE et Madame Lucette Jeanne SALANGRE ;  
Considérant que Monsieur André POUILLE et Madame Lucette SALANGRE déclarent destiner le bien à usage d'habitation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la cession de cet immeuble relevant désormais de son domaine privé ;

Considérant que la cession interviendra moyennant le prix de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000 €) NET VENDEUR, les frais, droits, taxes et émoluments liés à l'acquisition étant à la charge des acquéreurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Voix POUR : 27

Voix CONTRE : 0

#### DÉCIDE :

##### Article 1

D'APPROUVER la cession de l'immeuble communal situé 51 rue de la Fabrique à MASNY (59176), cadastré section AK n°148, d'une contenance de 5 ares 79 centiares, au profit de Monsieur André Raymond Désiré POUILLE et Madame Lucette Jeanne SALANGRE.

##### Article 2

DE FIXER le prix de vente de l'immeuble à la somme de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) NET VENDEUR. Ce prix sera payable comptant lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Les frais d'acquisition, droits, taxes, émoluments et frais de notaire seront supportés par les acquéreurs.

##### Article 3

DE PRÉCISER que le bien sera vendu en l'état, avec les caractéristiques, consistance et conditions constatées lors de la signature de l'acte authentique.

##### Article 4

DE PRÉCISER que la présente délibération a pour objet de modifier et préciser l'identité des acquéreurs mentionnée dans la délibération n° 2026 – 28/04 – N°2.

En conséquence, la mention « au profit de la famille POUILLE » figurant dans la délibération précitée est remplacée par : « au profit de Monsieur André Raymond Désiré POUILLE et de Madame Lucette Jeanne SALANGRE ».

##### Article 5

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

##### Article 6

La recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice concerné.

Mme NEUMANN Marianne  
Secrétaire de séance

Le Maire, Lionel FONTAINE

Acte rendu exécutoire : 22/09/2026

Après envoi en sous-préfecture le : 24/09/2026

Et publication ou notification le : 24/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le quinze septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme WACQUIEZ Anaïs, M. KNOPISCH Daniel, M. MAZZOLINI Fabrizio, M. BIEFNOT Patrick, M. MATHON Maxence, M. AUGUSTYNSKI Eric, Mme GATE Dorothée, Mme BORYSIK Florence, M. CHARLET Anthyme, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. ENGRAND Emmanuel, Mme BOUHALFAYA Fousia ( arrivée 19h20), M. COISNE Jean-Louis, Mme NEUMANN Marianne

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de Mme CARDOT Marie-Line à Mme FAVA Joëlle  
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de M. BACRO Quentin à M. MAZZOLINI Fabrizio

Absents excusés : /

Absents :

Secrétaire de séance : Mme NEUMANN Marianne

#### DÉLIBÉRATION N° 2026 – 22/09 – N°02

#### **OBJET : PORTANT CESSIION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SITUÉ 46 RUE DE BEAUVAIS – PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 376P**

Le Conseil municipal de la commune de Masny,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'avis du service des Domaines évaluant le bien immobilier à 124 000 € ;  
Vu la proposition d'acquisition formulée pour le bien communal situé 46 rue de Beauvais à Masny, cadastré section AM n° 376p, d'une contenance de 6 ares 76 centiares ;  
Considérant que la commune est propriétaire de cet immeuble à usage d'habitation situé 46 rue de Beauvais ;  
Considérant que cet immeuble présente un état général nécessitant des travaux importants de rénovation et que sa conservation entraîne pour la commune des charges d'entretien et de gestion ;  
Considérant que M. Lhoussine ICHCHOU et Mme Amina NAIT SAID ont manifesté leur volonté d'acquérir le bien et ont formulé une offre d'achat ;  
Considérant que le prix proposé, fixé à 110 000 € net vendeur, demeure proche de l'estimation du service des Domaines, fixée à 124 000 €, compte tenu notamment de l'état du bien et des travaux nécessaires ;

Considérant que la cession permettrait à la commune de valoriser un patrimoine immobilier ne présentant plus d'intérêt pour son usage communal et de dégager des recettes permettant de contribuer au financement de ses projets d'investissement ;

Considérant notamment que ces recettes pourront contribuer au financement de projets communaux, dont le projet d'acquisition d'un cabinet médical ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Voix POUR : 7

Voix CONTRE : 0

### DÉCIDE

#### Article 1 :

D'approuver la cession de l'immeuble communal situé 46 rue de Beauvais à Masny, cadastré section AM n° 376p, d'une contenance de 6 ares 76 centiares, au profit de M. **Choussine ICHCHOU** et Mme **Amina NAIT SAID**.

#### Article 2 :

De fixer le prix de cession à la somme de 110 000 € net vendeur, payable comptant lors de la signature de l'acte authentique de vente.

#### Article 3 :

De préciser que les frais, droits et émoluments liés à l'acte de vente seront à la charge des acquéreurs, conformément aux conditions arrêtées avec le notaire.

#### Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

#### Article 5 :

La recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice concerné.

#### Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme NEUMANN Marianne  
Secrétaire de séance

Le Maire, Lionel FONTAINE

Acte rendu exécutoire : 22/09/2026

Après envoi en sous-préfecture le : 24/09/2026

Et publication ou notification le : 24/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le quinze septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme WACQUIEZ Anaïs, M. KNOPISCH Daniel, M. MAZZOLINI Fabrizio, M. BIEFNOT Patrick, M. MATHON Maxence, M. AUGUSTYNSKI Eric, Mme GATE Dorothée, Mme BORYSIK Florence, M. CHARLET Anthyme, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. ENGRAND Emmanuel, Mme BOUHALFAYA Fousia ( arrivée 19h20), M. COISNE Jean-Louis, Mme NEUMANN Marianne

Absents excusés ayant donné procuration :  
Pouvoir de Mme CARDOT Marie-Line à Mme FAVA Joëlle  
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de M. BACRO Quentin à M. MAZZOLINI Fabrizio

Absents excusés : /  
Absents :

Secrétaire de séance : Mme NEUMANN Marianne

**DÉLIBÉRATION N° 2026 – 22/09 – N°04**  
**OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,  
Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels,  
Considérant l'obligation pour la commune de Masny de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde, au motif que le territoire est exposé à un risque d'inondation important (TRI)  
Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,  
Après en avoir délibéré, A l'unanimité

Voix POUR : 27  
Voix CONTRE : 0

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 059-215903907-20260922-DEL026\_22\_9\_4-DE

SLOW

Article 1 : Approuve le Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

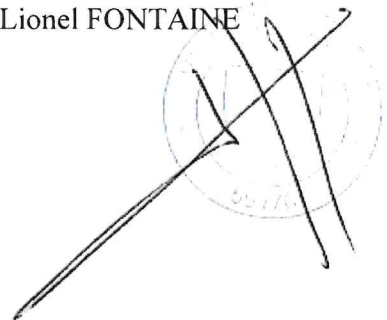
Article 3 : Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet du Nord

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Nord.

Mme NEUMANN Marianne  
Secrétaire de séance



Le Maire, Lionel FONTAINE



*Acte rendu exécutoire : 22/09/2026*

*Après envoi en sous-préfecture le : 25/09/2026*

*Et publication ou notification le : 25/09/2026*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le quinze septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme WACQUIEZ Anaïs, M. KNOPISCH Daniel, M. MAZZOLINI Fabrizio, M. BIEFNOT Patrick, M. MATHON Maxence, M. AUGUSTYNSKI Eric, Mme GATE Dorothée, Mme BORYSIK Florence, M. CHARLET Anthyme, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. ENGRAND Emmanuel, Mme BOUHALFAYA Fousia ( arrivée 19h20), M. COISNE Jean-Louis, Mme NEUMANN Marianne

Absents excusés ayant donné procuration :  
Pouvoir de Mme CARDOT Marie-Line à Mme FAVA Joëlle  
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de M. BACRO Quentin à M. MAZZOLINI Fabrizio

Absents excusés : /  
Absents :

Secrétaire de séance : Mme NEUMANN Marianne

#### **DÉLIBÉRATION N° 2026 – 22/09 – N°05**

#### **OBJET : ASSOCIATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;  
Vu le Budget Primitif 2026 de la Commune de Masny ;  
Vu la délibération N°2026-28/04-13 concernant les subventions aux associations pour l'année 2026 et les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », pour un montant total de 72 650 € ;

Considérant que ces crédits comprennent une rubrique « RÉSERVE » correspondant à une enveloppe non affectée d'un montant de 280 €, destinée notamment à permettre de répondre aux demandes de subventions d'associations intervenant au cours de l'année ;

Considérant que l'association « La Mise en Scène » a participé à un séjour en tant qu'intervenant organisé au cours du mois de juillet par l'Espace de Vie Sociale ;

Considérant que, dans le cadre de cette intervention, l'association a pris en charge des dépenses pour un montant total de 350 € ;

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement de cette dépense au profit de l'association « La Mise en Scène » ;

Considérant que la somme de 280 € peut être attribuée au titre des crédits disponibles inscrits au Budget Primitif 2026 ;

Considérant que le montant restant à régulariser, soit 70 €, devra être inscrit au Budget Primitif 2027, sous réserve du vote des crédits correspondants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Voix POUR : 27

Voix CONTRE : 0

### DÉCIDE

D'attribuer à l'association « La Mise en Scène » une subvention exceptionnelle d'un montant de 280 €, correspondant à une partie des dépenses engagées par l'association dans le cadre d'une intervention lors d'un séjour du mois de juillet organisé par l'EVS.

Précise que cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », dans la limite de l'enveloppe « RÉSERVE » de 280 €.

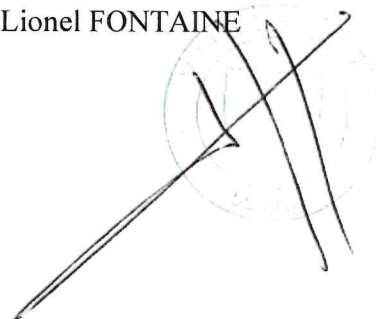
Précise que le montant restant dû au titre des dépenses engagées par l'association, soit 70 €, fera l'objet d'une régularisation sur le Budget Primitif 2027, sous réserve de l'inscription et du vote des crédits nécessaires par le Conseil Municipal.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme NEUMANN Marianne  
Secrétaire de séance



Le Maire, Lionel FONTAINE



*Acte rendu exécutoire : 22/09/2026*

*Après envoi en sous-préfecture le : 25/09/2026*

*Et publication ou notification le : 25/09/2026*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

COMMUNE DE MASNY  
BP 2026

ANNEXE N° 9

| Liste des subventions versées aux associations |                                |                  |                  |
|------------------------------------------------|--------------------------------|------------------|------------------|
| Subventions                                    | Tiers                          | Budget précédent | Proposition 2026 |
| ASSOCIATION AFM TELETHON                       | AFM TELETHON                   | 300 €            | 300 €            |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | AMICALE DES DONNEURS DE SANG D | 300 €            | 300 €            |
| SUBV BATICHE                                   | AMICALE DES DONNEURS DE SANG D | - €              | 150 €            |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL  | 9 000 €          | 9 000 €          |
| SUBVENTION BATICHE                             | AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL  | 350 €            | 350 €            |
| SUBVENTION FONC                                | AS VETERANS MASNY              | 700 €            | 700 €            |
| SUBVENTION BATICHE                             | AS VETERANS MASNY              | 350 €            | 350 €            |
| SUBVENTION DIVERS                              | AS VETERANS MASNY              | 1 250 €          | 350 €            |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | ASSOC SAUVEGARDE MINEURS       | 350 €            | 350 €            |
| SUBVENTION DIVERS                              | ASSOC SAUVEGARDE MINEURS       | - €              | 150 €            |
| SUBVENTION BATICHE                             | BOULE MASNYSIENNE              | 350 €            | 350 €            |
| SUBVENTION FONC                                | BOULE MASNYSIENNE              | 500 €            | 500 €            |
| SUBVENTION DIVERS                              | BOULE MASNYSIENNE              | - €              | 500 €            |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | BUDO JUDO JUJITSU              | 2 000 €          | 2 000 €          |
| SUBVENTION BATICHE                             | BUDO JUDO JUJITSU              | 350 €            | 350 €            |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | COLLECTIF FAMILLE TRIBU FAMILY | 400 €            | 400 €            |
| SUBVENTION BATICHE                             | COLLECTIF FAMILLE TRIBU FAMILY | 350 €            | 350 €            |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | COMITE DE JUMELAGE MASNY       | 4 080 €          | 4 000 €          |
| SUBVENTION BATICHE                             | COMITE DE JUMELAGE MASNY       | - €              | 150 €            |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | DE L UNE A L AUTRE             | 350 €            | 350 €            |
| SUBVENTION BATICHE                             | DE L UNE A L AUTRE             | 350 €            | 350 €            |
| SUBVENTION DIVERS                              | DE L UNE A L AUTRE             | 1 120 €          | - €              |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | DETENTE POUR TOUS              | 1 250 €          | 1 250 €          |
| RESERVE                                        | DIVERS ASSO                    | 1 080 €          | 280 €            |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | ECOLE PRIMAIRE CHARLES ROBERT  | 500 €            | 500 €            |
| SUBVENTION BATICHE                             | ECOLE PRIMAIRE CHARLES ROBERT  | 350 €            | 350 €            |
| SUBVENTION                                     | EPISOL 59 GUESNAIN             | 420 €            | 420 €            |
| SUBVENTION FONC                                | FOOTBALL CLUB MASNY CHEZ M TON | 7 184 €          | 16 200 €         |
| SUBVENTION DIVERS                              | FOOTBALL CLUB MASNY CHEZ M TON | 7 182 €          | 7 050 €          |
| SUBVENTION BATICHE                             | FOOTBALL CLUB MASNY CHEZ M TON | 7 184 €          | 350 €            |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | KULTURA POLSKA FRANCE          | 350 €            | 500 €            |
| SUBVENTION DIVERS                              | KULTURA POLSKA FRANCE          | - €              | 850 €            |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | LA CONCORDE MASNY              | 1 500 €          | 1 500 €          |
| SUBVENTION BATICHE                             | LA CONCORDE MASNY              | 600 €            | 600 €            |
| SUBVENTION DIVERS                              | LA CONCORDE MASNY              | 450 €            | 4 000 €          |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | LA COMPAGNIE CORPS ET ARTS     | 900 €            | - €              |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | LA MASNY DE COURIR MONCHECOURT | 500 €            | 500 €            |
| SUBVENTION DIVERS                              | LA MASNY DE COURIR MONCHECOURT | 1 500 €          | 1 500 €          |
| SUBVENTION BATICHE                             | LA MASNY DE COURIR MONCHECOURT | - €              | 350 €            |
| SUBVENTION BATICHE                             | LA MISE EN SCENE BOUHALFAYA AM | - €              | 300 €            |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | LA MISE EN SCENE BOUHALFAYA AM | 10 000 €         | - €              |
| SUBVENTION DIVERS                              | DDEM DOUAISIS                  | 150 €            | - €              |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | LE CLUB DES ARTISTES           | 350 €            | 350 €            |
| SUBVENTION BATICHE                             | LE CLUB DES ARTISTES           | 350 €            | 350 €            |
| SUBVENTION DIVERS                              | LE CLUB DES ARTISTES           | 100 €            | - €              |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT                      | LES AMIS DU GEANT TIOT BATICHE | 400 €            | 400 €            |
| SUBVENTION BATICHE                             | LES AMIS DU GEANT TIOT BATICHE | 600 €            | 600 €            |

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

*SLOW*

ID : 059-215903907-20260922-DEL26\_22\_9\_5-DE

|                           |                                |                 |                 |
|---------------------------|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| SUBVENTION DIVERS         | LES AMIS DU GEANT TIOT BATICHE | 500 €           | 200 €           |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT | LES TETES BRULEES EN ACTION DU | 500 €           | 500 €           |
| SUBVENTION DIVERS         | FOYER SOCIAU EDUCATIF COLLEGE  | 150 €           | - €             |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT | MASNY AU FIL DU TEMPS          | 350 €           | 350 €           |
| SUBVENTION DIVERS         | MASNY AU FIL DU TEMPS          | 150 €           | 150 €           |
| SUBVENTION BATICHE        | L'INFANTS DE LA TOUR           | 350 €           | - €             |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT | MASNY PLUS                     | 1 900 €         | 1 900 €         |
| SUBVENTION BATICHE        | MASNY PLUS                     | 350 €           | 350 €           |
| SUBVENTION DIVERS         | MASNY PLUS                     | 3 100 €         | 3 100 €         |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT | MASNYSTORIA                    | 600 €           | 600 €           |
| SUBVENTION DIVERS         | MASNYSTORIA                    | - €             | 500 €           |
| SUBVENTION FONCTIONNEMENT | TENNIS CLUB MASNY HOCHEDER DES | 3 950 €         | 3 950 €         |
| SUBVENTION DIVERS         | TENNIS CLUB MASNY HOCHEDER DES | 1 200 €         | 1 200 €         |
| SUBVENTION BATICHE        | TENNIS CLUB MASNY HOCHEDER DES | - €             | 350 €           |
| <b>TOTAL :</b>            |                                | <b>78 450 €</b> | <b>72 650 €</b> |

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le quinze septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme WACQUIEZ Anaïs, M. KNOPISCH Daniel, M. MAZZOLINI Fabrizio, M. BIEFNOT Patrick, M. MATHON Maxence, M. AUGUSTYNSKI Eric, Mme GATE Dorothée, Mme BORYSIK Florence, M. CHARLET Anthyme, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. ENGRAND Emmanuel, Mme BOUHALFAYA Fousia ( arrivée 19h20), M. COISNE Jean-Louis, Mme NEUMANN Marianne

Absents excusés ayant donné procuration :  
Pouvoir de Mme CARDOT Marie-Line à Mme FAVA Joëlle  
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de M. BACRO Quentin à M. MAZZOLINI Fabrizio

Absents excusés : /  
Absents :

Secrétaire de séance : Mme NEUMANN Marianne

**DÉLIBÉRATION N° 2026 – 22/09 – N°06**  
**OBJET : MISSION D'ANALYSE ET D'OPTIMISATION DE LA TAXE FONCIERE ET DE LA**  
**TEOM – SOCIETE OPTANCE SARL**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal et à l'exécution des dépenses et recettes de la commune,
- Considérant que la commune souhaite vérifier l'exactitude et l'optimisation de ses bases fiscales en matière de Taxe Foncière et de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- Considérant que la société OPTANCE SARL propose à la commune une mission d'analyse et d'optimisation de sa fiscalité locale, destinée à identifier d'éventuelles économies ou régularisations susceptibles de bénéficier à la commune,
- Considérant que cette mission comprend notamment la collecte des données nécessaires, l'analyse des bases fiscales, l'identification des éventuelles anomalies ou possibilités d'optimisation et la remise d'un rapport technique présentant les économies potentielles,

- Considérant que la société OPTANCE SARL pourra également la mise en œuvre de ses recommandations ainsi que dans les administrations concernées,
- Considérant que le contrat est conclu pour une durée de douze mois, avec une expertise pouvant porter sur les années antérieures afin d'identifier d'éventuelles économies ou régularisations,
- Considérant que la rémunération de la société OPTANCE SARL est fixée à 50 % HT des économies effectivement réalisées, avec un plafond de 39 000 € HT,
- Considérant que les honoraires ne seront exigibles qu'en cas de perception effective par la commune des sommes ou avantages financiers résultant directement de l'intervention de la société OPTANCE SARL,
- Considérant que le contrat prévoit également une clause de remboursement partiel des honoraires en cas de redressement définitif directement lié aux recommandations formulées par le prestataire,
- Considérant que le mandat d'autorisation permet à la société OPTANCE SARL d'effectuer, pour le compte de la commune et pendant la durée du contrat, les démarches nécessaires à la consultation ou au retrait des documents cadastraux utiles à la réalisation de sa mission,
- Considérant que la signature du contrat d'accompagnement et du mandat d'autorisation est nécessaire afin de permettre à la société OPTANCE SARL de réaliser son analyse et, le cas échéant, d'engager les démarches d'optimisation fiscale pour le compte de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix POUR : 27

Voix CONTRE : 0

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'approuver la conclusion avec la société OPTANCE SARL d'un contrat d'accompagnement portant sur l'analyse et l'optimisation de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de la commune.

### Article 2 :

D'approuver les conditions financières prévues au contrat, à savoir une rémunération correspondant à 50 % HT des économies effectivement réalisées, dans la limite d'un montant maximal de 39 000 € HT, les honoraires n'étant exigibles qu'en cas de perception effective par la commune des sommes ou avantages résultant de l'intervention de la société OPTANCE SARL.

### Article 3 :

D'approuver le mandat d'autorisation permettant à la société OPTANCE SARL, pendant la durée de douze mois, d'effectuer les démarches nécessaires à la consultation ou au retrait des documents cadastraux utiles à l'accomplissement de sa mission, dans les conditions prévues par le mandat.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement, le mandat d'autorisation, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution et au suivi des démarches engagées auprès des administrations compétentes.

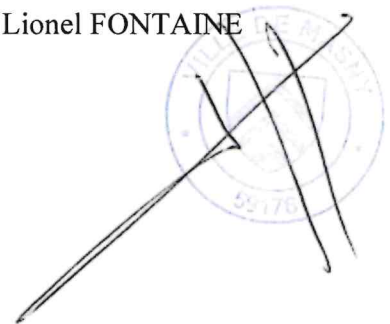
Article 5 :

De préciser que les crédits nécessaires au règlement des éventuels honoraires seront inscrits au budget communal et mandatés uniquement dans les conditions prévues au contrat, après constatation de la perception effective par la commune des économies ou sommes résultant de l'intervention de la société OPTANCE SARL.

Mme NEUMANN Marianne  
Secrétaire de séance



Le Maire, Lionel FONTAINE



*Acte rendu exécutoire : 22/09/2026*

*Après envoi en sous-préfecture le : 25/09/2026*

*Et publication ou notification le : 25/09/2026*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



## **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT**

### **Analyse de la Taxe Foncière/TEOM**

Entre OPTANCE SARL, société immatriculée au R.C.S de NANTERRE au SIRET n°952 539 849 00051, dont le siège social est situé au 34 rue Camille Pelletan, 92300 LEVALLOIS-PERRET, représentée par Alexandre JOUVE, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le "prestataire",

Et Fairie de fany, dont le siège social est situé à 14 rue fauquelin 9276, au SIREN n° 215 903 907.

Représenté(e) par Fontaine Lionel, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé(e) le "client",

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - Objet du contrat**

Le prestataire s'engage, dans le cadre de sa mission d'audit et de conseil en réduction des coûts, à identifier, évaluer et quantifier l'ensemble des économies que le client pourrait réaliser dans le domaine de sa dépense de taxe foncière, de taxe d'habitation et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

C'est ainsi que le client souhaite s'informer des solutions d'optimisation qui pourraient le concerner, et fait appel au prestataire en sa qualité de consultant opérationnel chargé d'une mission d'analyse se rattachant à la classification OPQCM.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission d'audit et de conseil, le Prestataire s'engage à confier à des cabinets d'avocats dédiés la réalisation de toutes démarches qui seraient de leur compétence exclusive et à prendre à sa charge entière les frais engendrés par ces mêmes démarches.

#### **Article 2 - Déroulé de la mission**

Afin de remettre son rapport technique, le prestataire suivra la méthode suivante :

- 1. Récupération des informations et documents auprès du client,
- 2. Analyse des données collectées par le prestataire,
- 3. Remise d'un rapport technique gratuit et informatif contenant l'ensemble des recommandations et données chiffrées que le client pourra mettre en œuvre pour obtenir des économies.

#### **Article 3 - Mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport technique**

Le prestataire s'engage à accompagner le client jusqu'à la perception effective des économies prévues par le rapport technique. Le prestataire assurera le bon traitement de toutes les informations, documents et correspondances avec les organismes concernés par la mission.

En revanche, le prestataire reconnaît que le client peut renoncer à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport technique. Dans cette hypothèse, le client s'engage à ne pas mettre en œuvre les recommandations du prestataire aussi bien par lui-même que par un tiers, la propriété intellectuelle du rapport technique demeurant celle du prestataire.

#### **Article 4 - Durée du contrat, période d'expertise et résiliation**

**4.1 Durée du contrat** : Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification dudit contrat.

**4.2 Période d'expertise** : La période d'expertise couvre les 12 mois d'accomplissement de la mission et toutes les années précédentes sur lesquelles il est possible d'identifier des économies pour le client.

**4.3 Résiliation** : En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, quinze jours après mise en demeure restée infructueuse. Le terme ou la résiliation du contrat n'exonère en aucun cas le client du paiement des honoraires dus pour les économies générées par l'action du prestataire.

#### **Article 5 - Rémunération**

##### **5.1 Montant des honoraires** :

La rémunération sera calculée sur la base de 50% HT des économies réalisées sur toute la période expertisée définie à l'article 4.2 du présent contrat suite à la mise en œuvre des recommandations du prestataire et sera plafonnée à 39 000€ HT.

##### **5.2 Transmission des factures et conditions de paiement** :

Les honoraires du prestataire sont exigibles dès que le client perçoit les sommes ou les notifications qui découlent de l'intervention du prestataire et de la mise en œuvre de ses recommandations, notamment les remboursements, déductions, créances, avis de dégrèvement, avis de crédit, réductions de toute nature et recettes de toute nature. Le paiement des honoraires s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours. Conformément au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, le prestataire transmettra une facture conforme aux prestations effectuées via le portail sécurisé CHORUS PRO de l'État <https://chorus-pro.gouv.fr> en spécifiant le numéro SIRET du client. En cas de retard de paiement, des pénalités seront automatiquement appliquées conformément aux dispositions légales en vigueur.

##### **5.3 Modalités de remboursement** :

En cas redressement en lien direct avec les recommandations du Prestataire, ce dernier s'engage à rembourser la part de sa rémunération proportionnelle aux montants définitivement rectifiés, uniquement basés sur ses recommandations, concernant la période pour laquelle il a été payé et dans la limite du montant total de sa rémunération. Le remboursement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la rectification définitive. Cette clause ne s'appliquera pas dans les cas où le redressement découle de faits, éléments ou omissions qui ne sont pas imputables au prestataire.

#### **Article 6 - Confidentialité, non-responsabilité**

**6.1. Confidentialité :** Les parties conviennent de garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre du présent contrat, qu'elles soient verbales, écrites ou électroniques. Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers non autorisés et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles spécifiquement prévues dans le cadre du présent contrat, sauf accord exprès et écrit de l'autre Partie.

**6.2. Non-responsabilité et exclusivité :** Le Client reconnaît que le rapport technique du prestataire est fourni à titre informatif et ne constitue en aucun cas une garantie de résultats. En outre, le Client reconnaît qu'il n'a pas le droit d'appliquer seul les recommandations fournies par le prestataire ni de mandater un tiers sur le champ d'expertise prévu par le présent contrat et cela pendant toute sa durée de validité.

#### **ARTICLE 7 : Loi applicable et compétence juridictionnelle**

Le présent contrat est soumis à la loi française et se réfère au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles du 30 mars 2021. Le prestataire est soumis à une obligation de moyens. Pour tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, à défaut d'accord amiable entre les parties, et à défaut de compétence exclusive impérative, le tribunal compétent sera celui du siège du prestataire.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le 25/09/2026.

**Pour le prestataire :**

**Pour le client :**

(précédé de la mention "lu et approuvé bon pour accord")

*"lu et approuvé - Bon pour accord"*

**Alexandre JOUVE**

Lu et approuvé, bon pour accord

**OPTANCE SARL**  
34 rue Camille Peletan 92300 Levallois-Perret  
SIREN n° 502 539 849  
R.C.S de NANTERRE

**OPTANCE**  
Groupe

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

SLOW

ID : 059-215903907-20260922-DEL26\_22\_9\_6-DE

## MANDAT

Fairie de Lasny..... représenté(e) par Fontaine Lionel..... dûment habilité,

Donne mandat à la société **OPTANCE SARL** domiciliée au 34 rue Camille Pelletan, 92300 Levallois-Perret,

Pour :

- Effectuer les démarches administratives pour la consultation ou le retrait des documents cadastraux (fiches d'évaluation et relevés de propriétés) en ce qui concerne les propriétés immobilières de Fairie de Lasny..... pour les 12 mois suivant la signature du présent mandat.

Pour OPTANCE SARL

Fait à Levallois-Perret, le .....

Signature :

**OPTANCE SARL**  
34 rue Camille Pelletan 92300 Levallois-Perret  
SIREN n° 502 539 849  
R.C.S. de NANTERRE



Pour Fairie de Lasny

Fait à Lasny le 25/09/2026

Signature :

Lionel Fontaine



**OPTANCE**  
Groupe

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

SLOW

ID : 059-215903907-20260922-DEL26\_22\_9\_6-DE

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal au centre « Les Galibots », sous la Présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le quinze septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme WACQUIEZ Anaïs, M. KNOPI SCH Daniel, M. MAZZOLINI Fabrizio, M. BIEFNOT Patrick, M. MATHON Maxence, M. AUGUSTYNSKI Eric, Mme GATE Dorothée, Mme BORYSIK Florence, M. CHARLET Anthyme, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. ENGRAND Emmanuel, Mme BOUHALFAYA Fousia ( arrivée 19h20), M. COISNE Jean-Louis, Mme NEUMANN Marianne

Absents excusés ayant donné procuration :  
Pouvoir de Mme CARDOT Marie-Line à Mme FAVA Joëlle  
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme DELSAUT Isabelle  
Pouvoir de M. BACRO Quentin à M. MAZZOLINI Fabrizio

Absents excusés : /  
Absents :

Secrétaire de séance : Mme NEUMANN Marianne

**DÉLIBÉRATION N° 2026 – 22/09 – N°07**  
**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**  
**SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
**ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (nécessité de renforcer les équipes du service technique...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Voix POUR : 27  
Voix CONTRE : 0

**DECIDE**

De créer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures/semaine.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

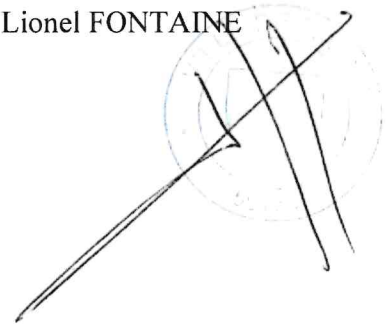
La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme NEUMANN Marianne  
Secrétaire de séance



Le Maire, Lionel FONTAINE



*Acte rendu exécutoire : 22/09/2026*

*Après envoi en sous-préfecture le : 25/09/2026*

*Et publication ou notification le : 25/09/2026*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*